



RÉSOLUTION CIB2024-02 SUR LA PROTECTION DE L'AVOCAT

**XXXVIIIEME CONGRÈS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES
BARREAUX DE TRADITION JURIDIQUE COMMUNE (CIB)**

**La Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune, réunie en
Martinique, France, pour son 38^{ème} Congrès du 4 au 6 décembre 2024 ;**

ADRESSE ses plus vifs remerciements à la Bâtonnière, à l'ancien Bâtonnier, au Conseil de l'Ordre du barreau de la Martinique, au comité d'organisation, au Président, au Directeur scientifique et à l'ensemble des consœurs et confrères du barreau de Martinique, pour la qualité de l'accueil du grand nombre de participants au 38e congrès de la CIB, pour l'excellence de son organisation et pour la remarquable tenue des travaux et l'assiduité de tous.